

# Aux côtés de l'école laïque

**S'ils sont plus de 16 000 en France, les délégués départementaux de l'Éducation nationale s'implantent à peine en Alsace. Leur rôle : défendre la mission de l'école publique et laïque.**

S'il semble confidentiel, l'événement n'en est pas moins « historique » à leurs yeux : la fonction des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) est désormais reconnue en Alsace et en Moselle. Ces auxiliaires bénévoles de l'école publique en France, dont la création remonte à plus d'un siècle, ont toujours revendiqué leur attachement au principe de laïcité, raison pour laquelle, estiment-ils, « les tenants du statut concordataire n'y étaient pas très favorables ».

« Nous demandons la présence des DDEN depuis 1918 », a exposé Eddy Khaldi, lors d'une assemblée générale le 24 janvier à Guebwiller, au nom de la fédération nationale des DDEN qu'il préside. Après avoir envisagé de porter un texte spécifique, voire un recours administratif, il lui est simplement apparu que « rien ne s'y opposait », les lois scolaires françaises devant s'appliquer sur tout le territoire, sans « exception au principe d'égalité en éducation ». En l'occurrence et pour l'essentiel, il s'agit de la loi dite Goblet du 30 octobre 1886 sur les conseils départementaux de l'enseignement primaire, suivie du décret du 10 janvier 1986, dispositions aujourd'hui contenues dans le code de l'éducation. Selon la fédération, « on peut en déduire que l'introduction des DDEN dans les trois départements concordataires va de fait ».

## « L'intérêt des enfants »

Notons que cette analyse juridique n'est pas partagée par l'Institut du droit local, lequel, sollicité pour avis



**En partant de la gauche : Jean-Joseph Feltz, trésorier de la nouvelle union départementale, Yves Holuigue, président 68, et Eddy Khaldi, président de la fédération nationale.**

Photo L'Alsace/Jean-François Frey

par la rectrice d'académie, a estimé, à l'inverse, que « la mise en place des DDEN en Alsace-Moselle requiert bien l'intervention d'un texte ».

Quoi qu'il en soit, après une intervention argumentée auprès du ministère, les DDEN viennent d'obtenir d'être nommés dans leur fonction officielle par les Dasen (directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale), comme partout ailleurs.

Au plan associatif, une union départementale, forte d'une dizaine de membres et présidée par Yves Holuigue, a été créée dans le Haut-Rhin, en septembre dernier. « C'est déjà fait en Moselle et c'est en cours dans

le Bas-Rhin », a précisé Eddy Khaldi. Présents, à titre consultatif, dans les conseils d'école, et sans entrer dans la pédagogie, ces « sages » veillent aux bonnes conditions matérielles et intellectuelles des élèves du 1<sup>er</sup> degré et signalent ce qui leur paraît « néfaste ». Au besoin, ils jouent le rôle de médiateurs dans des conflits pouvant opposer les familles, l'administration, les communes... « Ils ne sont dans une logique ni corporatiste ni économique. Les seuls intérêts qu'ils défendent sont ceux des enfants », a insisté Eddy Khaldi, jugeant ceux-ci indissociables de « la liberté de conscience ».

« Les DDEN sont extérieurs, avec un

regard éthique. Ce sont des facilitateurs qui visent la réalisation de la mission de l'école publique. Il est indispensable qu'ils existent partout », a appuyé Philippe Venck, adjoint de l'inspectrice d'académie dans le Haut-Rhin.

Leur intervention s'étend aussi à des activités extra-scolaires. Hommes ou femmes, actifs bénévoles ou retraités, et pas seulement de l'enseignement, ils sont plus de 16 000 au niveau national. En Alsace, les recrutements sont lancés.

**Catherine CHENCINER**

**CONTACTER** Par courriel : [dden68@laposte.net](mailto:dden68@laposte.net)